

Front commun syndical et nouveau pacte social

par Léon-Eli TROCLET,

Ministre d'Etat, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles.

★

On se demande, on nous demande quel est, dans le cadre de l'Année 1976, le « destin du front commun syndical » et sans doute de la « proposition patronale d'un nouveau pacte social ».

Pour les deux questions, il n'est nullement paradoxal de dire que la réponse est à la fois simple et complexe. La réponse est simple s'il suffit de dire que le destin du front syndical est d'être temporaire et « partiel », terme à expliquer, et qu'un « nouveau pacte social » a peu de chance d'être conclu, à moins encore qu'il ne s'agisse d'accord temporaire et limité.

Mais avant d'en arriver à une explication plus complexe et plus profonde, il faut souligner que les questions posées relèvent de la prophétie ; or à l'exception de quelques grandes « lois de l'univers » dont on a pu pendant longtemps enregistrer la régularité absolue, les prophéties ne se sont jamais vérifiées dans l'ordre de la nature ni dans celui des sciences dites exactes. Dans les « sciences humaines » soumises à des situations chaque fois différentes, aux actions et aux réactions infiniment variables et imprévisibles des acteurs, les prophéties sont plus risquées encore. On peut tout au plus se baser sur des antécédents plus ou moins comparables pour dégager certaines orientations que l'on peut tenter de projeter dans le futur en partant du présent. On ne peut de toute façon espérer que des « réponses approchées ». C'est donc sous le bénéfice de ces réserves générales que l'on peut tenter de démêler un peu l'écheveau que constituent ces deux questions pour essayer d'y voir un peu plus clair. Même un retour aux constatations de base ne sera pas inutile pour prendre acte d'éléments permanents dans la conduite des hommes.

I. Front commun syndical.

C'est une loi sociologique pratiquement absolue qui veut que les êtres humains, animaux supérieurs, à l'instar des fourmis et des abeilles, éprouvent le besoin de se grouper pour vivre, ce dernier verbe comprenant toutes les manifestations de la vie, aussi bien la joie et le plaisir que les conditions matérielles d'existence. On verra que cette constatation générale entraîne bien des lois secondaires et permet d'introduire un peu de sérénité dans l'examen des actions et des réactions des individus même s'il s'agit d'essayer de comprendre des situations conflictuelles et des périodes de tension sociale.

Les travailleurs en tant que tels se groupent géographiquement en ghettos, professionnels ou raciaux sinon les deux, en medinas, en vinâves, en rues, en villages. Les groupements poursuivent un but d'entraide, de folklore, de défense d'intérêts locaux ou professionnels, de communautés idéologiques. Dans l'état actuel de nos « sociétés globales », l'objectif de défense d'intérêts professionnels n'est pas le moindre. Si les travailleurs isolés que sont les artisans qui, la plupart du temps, n'ont pas un partenaire économique commun et unique, se sont groupés professionnellement pour garantir leur profession c'est-à-dire en définitive leur gagne-pain ou leurs conditions d'existence, il ne faut pas s'étonner que, depuis l'autorisation qui leur a été donnée depuis un peu plus d'un siècle (1866 en Belgique à l'image de la France, 1864), les travailleurs salariés aient agi de même se trouvant, eux, devant un partenaire commun, le patron ou, comme les Anglais nous ont appris à dire, « un employeur », soient amenés, aient été amenés à s'associer non pas dans une corporation d'artisans mais dans un syndicat, du moins un syndicat autorisé car on en connaissait des embryons bien avant ces dates

En vertu de la même loi sociologique, les employeurs ont été entraînés aussi dans la même loi de l'association en raison de l'identité de leurs problèmes ou de leurs points de vue, pour se réglementer eux-mêmes dans certains cas en fonction par exemple des impératifs de la concurrence (entre les deux guerres, le Cartel de l'acier est une intéressante expérience), pour faire valoir leurs revendications à l'égard des pouvoirs publics, pour prendre une attitude commune devant les travailleurs. Un processus d'unification s'est développé surtout une quinzaine d'années après la guerre pour en arriver à une organisation patronale unique, la FEB, Fédération des Entreprises de Belgique quelle que soit la nature de leurs activités.

Ainsi, sur le plan socio-économique, deux catégories de groupes se sont trouvées en présence, l'une défendant les intérêts du capital, « la

société globale » étant ce qu'elle est, l'autre défendant les intérêts des salariés.

Ce serait cependant une erreur de croire que chacune de ces deux catégories sont parfaitement unifiées structurellement et ont parfaitement réussi à s'imposer une discipline rigoureuse ni que l'antagonisme soit sans faille. Pendant la période de l'immédiate après-guerre, combien de fois n'a-t-on pas vu employeur(s) et travailleurs d'un secteur de l'industrie former ensemble un bloc d'inspiration corporatiste ; et n'existe-t-il pas encore quelques organisations de « régime complémentaire » qui ne sont pas exemptes complètement d'un tel esprit ? Dans les limites de la présente note, il ne s'agit d'ailleurs pas de condamnation mais de constatation qui permet de relativiser les problèmes et les attitudes que les non-initiés ont tendance à simplifier et à ramener le tout à une opposition fondamentale et unique, par conséquent irréductible à d'autres données. Ainsi par exemple, les ouvriers de la sidérurgie défendront cette industrie belge menacée, à côté du patronat, quitte à discuter ensuite, à se disputer le partage d'un résultat positif. Si ce n'était dépasser le cadre de la présente note, on pourrait d'ailleurs déporter ce problème sur le plan international pour enregistrer par exemple le fait que les employeurs et travailleurs belges se trouvent en opposition d'intérêts aux employeurs et aux travailleurs japonais malgré leurs associations internationales respectives.

Pour rendre raison de la complexité du problème, il faut encore noter quelques éléments qui jouent un rôle important dans l'évolution des attitudes et permettront peut-être d'esquisser des réponses non sans les doter de tout ce qu'elles ont de relatif.

Afin de ne pas remonter trop loin dans le passé, il n'est pas inopportun de rappeler qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale, au sein de la FGTB on a rêvé de l'unité syndicale avec la CSC. Cette structure d'unité absolue ne pouvait être acceptée par les syndicats chrétiens pour plusieurs raisons et on peut penser que ce point de vue ne changera pas fondamentalement. C'est qu'en effet, bien qu'elle ne s'en réclame pas dans aucun de ses documents de base, — et cette attitude fut confirmée en 1971 et en 1975 —, la doctrine de la FGTB repose sur la toile de fond de la célèbre formule de la « lutte des classes », formule ambiguë et généralement mal comprise. On oublie qu'il s'agit d'abord d'une constatation : nos sociétés contemporaines surtout évoluent dans une opposition d'intérêts de classes, opposition que les salariés n'ont pas voulue mais subissent, une lutte « des » classes dont, plus faibles, ils sont victimes ; dès lors pour trouver un peu de forces de défense, ils doivent dans cette situation, pratiquer l'union, c'est-à-dire la lutte « de » classe sans division au sein de celle-ci. Il n'empêche que cette formule

reste collée aux basques du syndicalisme d'inspiration socialiste comme un anathème, alors qu'il s'agit au contraire d'une condamnation de cette lutte subie et, à l'intérieur d'elle, d'une tactique en vue de l'abolir. Le syndicalisme chrétien, influencé lui par la religion catholique, a définitivement rejeté cette conception de lutte, tout en sachant selon les cas manifester une combativité pour tel objectif immédiat en faveur des travailleurs. On pourrait disserter plus longuement sur cette opposition et rechercher dans quelle mesure les pionniers chrétiens du mouvement social ont agi par tactique pour le faire tolérer par leurs corréligionnaires de la bourgeoisie capitaliste, et ce même avant l'Encyclique *Rerum Novarum*. Il est peut-être permis de rappeler que l'un des premiers syndicats chrétiens s'appelait à Gand « syndicat antisocialiste », formule assurément très dépassée mais qui souligne la distinction dès l'origine, d'autant plus que les syndicats qui, après diverses tribulations au cours des quatre-vingt-cinq ans sont devenus la FGTB, étaient au départ organisés par la « Commission syndicale du Parti Ouvrier Belge ».

Ceci, aux yeux des syndicalistes chrétiens, justifie qu'à leur origine certains se soient déclarés « antisocialistes » d'autant plus qu'ils voulaient s'opposer à ce qu'ils considéraient comme un « anticléricalisme sectaire ou socialisme-marxiste » et qu'ils ont continué jusqu'à nos jours dans le contexte du mouvement ouvrier chrétien de développer une doctrine, un programme et une stratégie basés sur l'Évangile et la doctrine sociale-chrétienne, considérant que « le fleuve devait rester fidèle à sa source ». Tout ceci pourrait être longuement commenté en reprenant l'histoire politico-économico-sociale d'une part et en analysant fondamentalement les doctrines. Ce serait certainement éclairant pour le passé et l'évolution ; mais pour les problèmes présents, il suffit de partir de la constatation que les deux organisations, chrétienne et socialiste sont solidement implantées et que le taux global de syndicalisation belge est l'un des plus élevés nonobstant cette division.

Ceci montre qu'en travers de l'unité syndicale ou, selon les circonstances, de fronts communs syndicaux, viennent jouer ce qu'on se contentera ici de dénommer les « rapports privilégiés » des uns avec le Parti social Chrétien, et à présent le CVP, et pour les autres avec le Parti Socialiste Belge, — comme d'ailleurs les Syndicats Libéraux avec les partis politiques de la « famille libérale », ce qui rend inévitables certaines interférences entre les partis politiques et les organisations syndicales. Lors de son congrès de 1975 (point 34) la FGTB fait valoir que « admettre, comme le fait la CSC, que les syndicats ne peuvent être apolitiques mais considérer aussitôt que chacun doit rester sur son terrain, cela équivaut à une subordination des syndicats aux partis », puisque beaucoup de solutions ne peuvent intervenir que sur le plan politique

Elle ajoute (point 36) que « la CSC reproche souvent les liens particuliers avec le PSB » qu'entretient la FGTB qui rétorque que, « en fait, la CSC est beaucoup plus liée au Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC), partie intégrante du PSC » ; mais le MOC pour des raisons institutionnelles prend souvent sur le plan social des positions d'avant-garde plus avancées que la CSC. Enfin, dans le cadre des relations entre partis et syndicats, il faut mentionner l'accord intervenu en 1974 entre le Parti Socialiste et la FGTB sur un plan de solution régionale.

Enfin un autre gros problème vient empêcher une analyse simple des conditions du front commun : le fait que les syndicats chrétiens, comme d'ailleurs le parti politique correspondant, le CVP, sont plus importants en Flandre qu'en Wallonie tandis que, globalement, la FGTB comme le Parti Socialiste dominant en Wallonie.

Ces éléments disparates, et quelques autres comme les différences économiques et sociales entre les divers secteurs économiques, rendent malaisées la continuité et la généralité d'un front commun syndical. Aussi en abordant le problème de ce front, convient-il de ne pas perdre de vue que de nombreux fronts communs apparaissent spontanément en dehors du cadre interprofessionnel et même du cadre professionnel. C'est important en effet car ces autres fronts communs partiels entretiennent l'idée et la tactique du front interprofessionnel lorsque celui-ci ne fonctionne pas et en facilitent ainsi psychologiquement la réapparition. Il est normal que ces fronts limités naissent souvent spontanément au niveau de l'entreprise car devant un problème concret qui se pose dans celle-ci et surtout si, aux yeux des travailleurs, l'événement suscite, à tort ou à raison, un sentiment de révolte, le coude-à-coude au sein de l'entreprise réactive l'esprit de solidarité sans que personne ne songe à invoquer « les grands principes » pour rappeler le pluralisme syndical et ses motifs de division. Les fronts communs sectoriels qui surgissent fréquemment ont le même effet d'entretien de la pensée d'un front commun général, bien qu'il s'agisse cette fois sans doute aussi d'un sentiment de solidarité mais dans le cadre sociologique d'une corporation déterminée et paradoxalement nourri par l'action au sein de la Commission paritaire notamment, — mais pas exclusivement —, du fait des barèmes de rémunération qui s'est établi et de la nécessité pour les différentes délégations syndicales de se mettre d'accord, avant ou pendant les négociations avec les employeurs, soit même encore pendant celles-ci de se concerter avant d'exprimer une menace de grève pour appuyer les revendications et, si la menace de grève est exécutée, pour déterminer les conditions de son arrêt.

Ainsi donc l'expérience apprend que l'idée de front commun, en quelque sorte flotte en permanence dans l'atmosphère des relations

sociales et que la naissance d'un front commun interprofessionnel est quasiment fatal lorsque les faits amènent les organisations syndicales de travailleurs de tous les secteurs à formuler des revendications importantes et communes, comme par exemple l'indexation des salaires, la lutte contre le chômage s'amplifiant et l'indemnisation de celui-ci. A ce moment les aspirations étant identiques, le rapprochement est singulièrement facilité ou même s'impose par l'objectif commun.

Le plus grand obstacle à ce moment est l'existence de rapports privilégiés des syndicats belges avec les trois partis traditionnels bien qu'aucun de ceux-ci n'exige un alignement avec leur attitude politique ; une « certaine » identité de vues générales joue fatalement. Il faut noter cependant que le Front commun syndical de 1976, n'a pas fait appel à la collaboration des syndicats libéraux, ce qui cependant s'est présenté dans d'autres cas dans l'histoire sociale récente, — ce qui ne signifie pas d'ailleurs que les syndiqués libéraux seraient en désaccord avec les revendications formulées en cette occurrence

Lors de son Congrès de 1975 de la FGTB qui a relancé l'idée d'un Front commun interprofessionnel qui a abouti en 1976, il est rappelé dans son rapport que « cette nécessité est davantage apparue après la grève de 1960-1961 » et que « c'est début de 1961 que la pratique des Fronts communs s'instaura graduellement dans les services publics, dans certains secteurs professionnels, dans quelques régions et au niveau national, sur le plan interprofessionnel. Au départ, il s'agit d'unités d'action dans la poursuite de revendications communes. Ce sont des fronts limités dans le contenu et dans le temps ». Il note aussi que dix ans plus tard, en 1971, « la politique des Fronts communs syndicaux s'est, en gros, cantonnée au domaine de la revendication sociale » mais ajoute que « depuis 1971, la permanence (de cette tactique) s'est renforcée, que toutes les négociations nationales interprofessionnelles, par exemple, ont été menées en front commun » et que c'est sur une note commune FGTB-CSC que s'est basée la Conférence nationale de l'Emploi de 1972-1973 (points 2 à 5, page 43). Ces expériences devaient habituer au travail en harmonie et faciliter la conclusion en 1976 du Front commun syndical, surtout en présence de la crise économique qui posait de façon aiguë divers problèmes immédiatement sensibles comme le chômage et le taux des salaires.

Mais, du point de vue concret, la FGTB notait dans le même rapport des causes de divergences. Par exemple, « Dans certaines régions de Wallonie, les Fronts communs (partiels) ont pris des positions économiques. En Flandre, la collaboration s'avère plus difficile » et ajoute : « Dans certaines régions wallonnes, le Front commun est systématique pour ce qui concerne l'emploi et le développement régional. Les récentes

manifestations dans les régions de Liège et de Charleroi ont confirmé le phénomène. Cela n'empêche pas, cependant, des discordances parfois importantes. La pratique des Fronts communs reste limitée en Wallonie. Elle est quasi inexistante en Flandre. A Bruxelles, les relations entre la FGTB et la CSC sont bonnes, sans plus ». Ce qui signifie en termes généraux que le phénomène « front commun » est influencé par des éléments régionaux. Il est évident que la crise économique dont les régions de Charleroi et de Liège ont été frappées plus tôt puis toute la Wallonie ce qui explique et le succès des manifestations unitaires à Liège et Charleroi puis l'attitude de fronts communs en Wallonie et leurs préoccupations économiques. En 1971, la FGTB avait déjà cru pouvoir noter que la CSC participait aux fronts communs là où elle était en état de faiblesse relative. Ce point de vue est en tout cas dépassé avec le Front commun de 1976 qui est national et interprofessionnel ou même l'interférence politique n'a pu agir, puisque bien que les partis chrétiens étaient au pouvoir et non les socialistes alors que les revendications formaient un programme global adressé au gouvernement.

Cette réussite ne doit cependant pas faire trop illusion sur le caractère permanent et donc sur le destin du Front commun syndical. Il y a en effet des principes et des attitudes qui ont un caractère permanent et inclinent la prophétie vers une réponse négative. Dans son rapport de 1975 qui allait être le point de départ d'une action de rapprochement des deux grandes organisations syndicales dans le Front de 1976, la FGTB enregistre un certain nombre de causes de divergences qui subsisteront fondamentalement derrière l'accord. Ainsi du point de vue des structures syndicales, la CSC reste attachée au pluralisme syndical qui, selon elle, « répond aux besoins des travailleurs ». Il est repris un texte de la CSC de 1968 qui définit les conditions de la collaboration et dont les limites ne seront sans doute jamais dépassées ; ce texte vaut d'être reproduit car il est très clair et sera sans doute longtemps encore la position de la CSC : « dans le passé, notre collaboration a été fixée de la manière suivante : l'unité d'action dans des activités bien définies pour une durée déterminée (...) Dix années de front commun syndical permettent de rechercher des formes permanentes de collaboration, mais alors en toute clarté et dans le respect réciproque. A partir des conceptions particulières de nos deux organisations, nous souhaitons aboutir à un dialogue sérieux au sujet de problèmes plus fondamentaux, qui touchent aux structures mêmes de nos sociétés. » Et l'année précédente, la CSC ou en tout cas certains de ses porte-parole avaient confirmé leur attachement à la méthode des fronts communs, mais là « où une action est souhaitée, possible et néces-

saire (...) en fixant clairement et de commun accord les objectifs à atteindre » rejetant catégoriquement « l'obéissance à la doctrine et au programme du PSB et de la FGTB », ajoutant qu'« il ne peut y avoir d'union sur un programme unilatéral ». La CSC en dégageait ce second principe : « Le syndicalisme doit s'en tenir à sa mission, sans être apolitique pour autant, agir en toute autonomie face aux partis politiques », principe que partage d'ailleurs la FGTB depuis 1919 mais sans s'empêcher le cas échéant de conclure des accords avec le PSB lorsque ces deux groupements partagent les mêmes idées ce qui fut le cas en 1974 pour le programme régionaliste.

Or sur ces principes, au moment même où elle cherche à établir un Front commun syndical, la FGTB déclare que « le pluralisme (1) ne répond pas aux besoins de la classe ouvrière. La division coûte bien plus cher que le soi-disant avantage de la concurrence syndicale. Le pluralisme implique la nécessité de mettre l'accent sur ce qui sépare, bien plus que sur ce qui unit (...). La recherche de l'unité ne justifie pas, bien entendu, n'importe quelle concession ni renoncement à l'idéal de transformation de la société capitaliste en une société socialiste démocratique ». Et de rappeler la formule d'invite de 1971 : « Nous proposons une confrontation de nos programmes afin d'élargir la pratique du front commun à partir de plates-formes où les objectifs de démocratisation économique et financière auraient la priorité. » La conclusion était ainsi formulée : « La stratégie de la FGTB devait s'articuler sur les bases suivantes :

- » — La détermination — avec la CSC — et dans une perspective unifiante — de programmes et d'objectifs d'action commune, rattachés directement à nos objectifs prioritaires et visant à transformer les structures de la société.
- » — L'élaboration — avec la CSC — d'un programme visant à accélérer le rassemblement politique des progressistes en vue de réaliser une majorité politique représentative des travailleurs. »

On remarquera que les deux éléments de cette stratégie impliquent l'accord des « deux » confédérations syndicales, — ce qui a été réalisé par le Front commun mais certainement pas dans une « perspective unifiante » qu'il faut comprendre comme une unité d'organisation devant

(1) Sur le pluralisme syndical belge en général, on lira avec intérêt le livre de Robert GUBBELS paru en 1962 : *La grève, phénomène de civilisation*, pages 223-237 et 280-283 où des problèmes comparables ont été rencontrés. (Édit. de l'Institut Solvay de l'ULB.) Toutefois nous doutons que l'ultima ratio de la violence (à part l'un ou l'autre cas individuel) ne soit abandonné depuis très longtemps, en moyenne depuis trois quarts de siècle ; même avant elle ne fut pas fréquente.

le contexte d'affirmation du pluralisme par la CSC et la contestation de son opportunité par la FGTB. De même le « rassemblement des progressistes », même s'il a recueilli quelques adhésions chez des syndicalistes chrétiens wallons, reste un objectif socialiste politique.

Nonobstant ces positions de départ des deux confédérations pour les négociations qui ont abouti au Front commun syndical, les fossés ont été comblés mais peut-on croire qu'ils le resteront ? On ne le pense pas parce que les principes fondamentaux, et tout spécialement la divergence au sujet du pluralisme, ressurgiront en l'une ou l'autre circonstance et probablement lorsque l'essentiel du programme du Front commun sera réalisé ou tout au moins lorsque l'une des deux Confédérations contractantes considérera que les résultats sont suffisants ; mais d'autres événements moins importants peuvent survenir dans le complexe de la vie sociale car celle-ci est souvent d'une mobilité qui déjoue les pronostics les plus savants.

C'est ce qui est une fois de plus survenu. Le gouvernement cherche les moyens qui, selon lui, pourraient débloquent la crise ; c'est ainsi qu'il arrêta le « plan d'Egmont » lors du « conclave » qu'il organisa lors du week-end des 12 et 13 février, sans trop se préoccuper, semble-t-il, de ce que les deux Confédérations avaient pris contact entre les 25 janvier et 2 février 1977 pour mener une action commune, — ce qu'elles enregistrent toutes deux, ce dernier jour la CSC dans un communiqué de son Bureau et la veille par la FGTB ; il est convenu une demi-journée d'action en Front Commun le 25 février, la suite devant être arrêtée le 15 par les deux Comités nationaux, d'autant plus que ce 15, on connaîtrait le résultat du « Conclave ».

Ce même 2 février, le journal « La Nouvelle Gazette », après avoir analysé les décisions de ces deux Confédérations, donne des informations sur l'attitude de la troisième c'est-à-dire de la « Centrale Générale des Syndicats Libéraux » qui n'avait pas été invitée à participer au Front Commun. On y apprend que le Bureau des syndicats libéraux, réuni la veille « s'est prononcé contre l'action des deux autres, estimant qu'une telle action serait prématurée » en faisant trois constatations :

1. Les allocations d'assurance-maladie font l'objet d'une discussion globale non achevée.
2. Pour les autres secteurs de la sécurité sociale, aucune proposition précise à contenu négatif n'a encore été faite.
3. La FEB s'est déclarée disposée à négocier avec les syndicats au sujet de la durée du travail. Elle ajoute « qu'elle pourrait participer à

des actions syndicales communes en matière de programmes de revendications concrets et justifiés sur le plan des secteurs ou des entreprises ».

Cette ouverture allait être sans effet, en tout cas à défaut d'autre motif, en raison de l'élargissement et de l'ampleur que l'action commune allait prendre devant le « plan d'Egmont » du gouvernement.

Le même jour encore, le 2 février, le journal *La Cité* annonçait que « la colère syndicale se fait de plus en plus pressante (...) devant les mesures dites d'assainissement envisagées ». Le 9, les deux Comités Confédéraux publient une « Déclaration commune » portant sur trois points : la sécurité sociale, les heures de travail, la politique de l'emploi. En application d'une décision du 7, la FGTB régionale de Liège organise le vendredi 18 après-midi une grève de quatre heures suivie d'une manifestation.

Le 19 février les deux Comités nationaux, réunis séparément, organisent le calendrier des grèves de vingt-quatre heures chaque semaine, à partir du 25, dans deux provinces : devant le « plan d'Egmont », le Front commun syndical se resserre et se durcit. Toutefois le PSC déclare qu'il sera attentif à « l'exécution équilibrée du plan » qui doit être accompagné de réformes à plus long terme, constatant en outre qu'on n'enregistre guère de progrès dans la voie d'une politique devant atténuer les écarts de revenus comme le proposait son Congrès de Seraing ». Le PSB conteste évidemment la valeur du plan tandis que le PRLW félicite le gouvernement et le Parti Libéral bruxellois souligne l'inspiration « libérale » d'une partie du plan, notamment en ce qui concerne la relance de l'économie et de l'emploi. La Volksunie, — et l'on verra que ce jugement n'est pas sans conséquence —, estime que le plan est une démonstration d'impuissance.

Parmi les divers mouvements régionaux ou sectoriels qui viennent s'ajouter aux actions générales, il est intéressant de noter la grève des postiers décidée pour le 17 par les socialistes et les indépendants, suivis par le syndicat chrétien et pour d'autres motifs le 11 par les journalistes RTB y compris ceux du syndicat libéral. D'autre part, le 4 avril, le MOC du Brabant, en dehors de contexte électoral, réaffirme sa volonté de collaborer avec tous ceux qui veulent une société progressiste.

Déjà le journal *L'Echo de la Bourse* du 1^{er} mars soulignait malicieusement que les positions du secrétaire général de la CSC Robert D'Hondt (wallon) rejoignent de plus en plus celles des socialistes, tandis que le 13 *La Libre Belgique* mettait en évidence ce qu'elle appelle une scission du Front Commun syndical du Namurois où il y eut, semble-t-il, quelque confusion résultant du contre-ordre de suspension des grèves tournantes provinciales en raison de la démission du gouvernement et la dissolution du Parlement, suspension, décidée par les

deux Comités confédéraux nationaux. Mais nonobstant l'action commune chacune des deux confédérations poursuivait son action propre. C'est ainsi que le 14 avril la FGTB présente à la presse son « Projet d'alternative socialiste » portant sur « la planification démocratique » par la régionalisation (pouvoirs aux régions), du travail pour tous (droit au travail), une économie au service de la société, réformes de structures (maîtriser la vie économique), fiscalité (chacun selon ses moyens, — réforme du système fiscal), entreprises (contrôle ouvrier à tous les niveaux) et qui constitue son objectif jusque 1980.

Ceci se passe au moment même où le Roi, ayant procédé aux consultations préalables traditionnelles, charge M. Tindemans, Premier Ministre sortant, de la mission de « formateur » d'un nouveau gouvernement. La FGTB manifeste alors l'espoir que son projet d'alternative sera défendu en Front Commun syndical avec la CSC, les deux organisations syndicales étant capables d'adopter une position commune en face du nouveau gouvernement en ce qui concerne les quatre points de l'alternative. L'expression de pareil espoir serait-elle le signe d'un certain relâchement du Front ? La suite des événements l'apprendra. Au Congrès régional de la FGTB liégeoise le 23 avril en vue de préparer sa participation au Congrès National de Gand, des critiques sont formulées parce que, estime-t-il, le projet n'insisterait pas assez sur la régionalisation et sur la démocratisation de l'entreprise laissant plutôt percer une orientation vers les positions du CVP conduisant à la cogestion que rejette (depuis avant-guerre d'ailleurs) la FGTB, contestations liégeoises qui élèvent des doutes en examinant le texte de l'alternative ; M. Debunne déclarera d'ailleurs quatre jours plus tard que c'est à Liège que le Front Commun Syndical connaît le plus de difficultés, tandis que le Parti Socialiste par la voie de son Bureau, « exprime sa solidarité avec le Front Commun contre une politique antisociale et incohérente ». Le journal *Le Soir* des 2 et 3 mai s'attarde longuement sur l'attitude de la CSC. Devant une assemblée du MOC de Bruxelles, M. D'Hondt en effet a exposé que la CSC refuse d'entretenir des relations privilégiées et de conclure un contrat avec un parti politique, ni se mêler des négociations qui entourent la formation du gouvernement ; ajoutons que cette attitude est assez naturelle car le PSC et le CVP comptent d'autres catégories de membres que des salariés syndiqués et un tel contrat atténuerait inéluctablement en fait la combativité de la CSC ; l'orateur a réaffirmé que l'instrument de lutte privilégié demeure le Front Commun syndical qu'elle souhaiterait renforcé et plus efficace encore. M. D'Hondt fait une déclaration fort importante en soulignant que la FGTB a une stratégie différente en entretenant des liens très étroits avec le PSB mais il ne croit pas que cette attitude puisse, du moins

en ce moment, compromettre l'action syndicale commune « puisque les objectifs syndicaux restent prioritaires dans les deux cas ». Le lendemain le même journal note que la CSC francophone se « distancie » des membres flamands à Bruxelles car le 1^{er} mai, 300 délégués francophones se seraient réunis séparément en présence de M. D'Hondt. Ceci ne semble d'ailleurs pas devoir affecter l'unité de la CSC ni affaiblir le Front Commun.

Le 4 mai 1977 survient un événement important qui apporte la preuve que, nonobstant tel ou tel incident dont certains journaux ont fait état, le Front Commun syndical s'est singulièrement renforcé comme depuis plusieurs mois les deux Confédérations déclaraient le souhaiter. Comme elles tiennent à le souligner, c'est par ces mots que commence une lettre au formateur : elles envoient « pour la première fois, à l'occasion des consultations en vue de la formation d'un gouvernement (...) une note commune au formateur et au-delà de sa personne au prochain Gouvernement ». C'est en effet bien la première fois dans l'histoire politique. La lettre commune signée par Messieurs J. Houthuys et G. Debunne au nom de leurs deux organisations insiste sur la nouveauté du procédé nonobstant le fait qu'elles ont chacune séparément agi les 22 et 20 avril, la CSC s'étant adressée au formateur par le canal du mémorandum MOC-ACW, et la FGTB ayant fait connaître sa position arrêtée lors de son Congrès. « Malgré cela, écrivent les signataires, les deux organisations estiment très important d'introduire auprès du formateur une note commune », et ce pour deux raisons : la situation économique sérieuse avec un chômage qui reste considérable et parce que « les deux grandes organisations syndicales doivent plus que jamais conjuguer leurs efforts et leur engagement en vue du bien-être des travailleurs et en particulier des plus faibles ». C'est l'affirmation la plus nette d'un Front renforcé.

Peut-être pour que l'historique soit complet, faut-il ouvrir ici une parenthèse. La Centrale des syndicats libéraux dont on a vu peu avant la résolution, n'est pas associée à ce Front Commun. On remarquera que cette situation sur le plan syndical est parallèle à ce qui a commencé à se dérouler sur le plan politique. Devant certaines positions d'hommes politiques de « la famille libérale », en raison du « plan d'Egmont », le Parti Socialiste s'est adressé aux divers groupes libéraux, les interrogeant sur leur attitude notamment en matière économique-sociale en en faisant une question préalable à des négociations avec les trois « partis dits traditionnels » annoncées par le formateur. Les partis libéraux n'ayant pas répondu, les socialistes se refusaient à cette négociation « à trois » envisagée par le formateur pour atteindre la majorité parle-

mentaire notamment pour voter une loi de « régionalisation définitive » en vertu de l'article 107^{quater} prévue par la Constitution ; il faut rappeler d'ailleurs que le PSB et la FGTB avaient conclu un accord au sujet de la régionalisation. Ce complexe sociologique devait écarter les partis libéraux de la négociation politique, où ils furent remplacés par les deux grands partis régionalistes, le Front des Francophones et la Volksunie. Si les syndicats libéraux se déclarent eux aussi indépendants des partis politiques libéraux, le moins qu'on puisse dire — surtout en présence de leur résolution du 1^{er} février — c'est que le parallélisme politico-syndical se manifeste et que les deux grandes organisations syndicales ne songent pas à associer les syndicats libéraux à leur démarche auprès du formateur.

Cette parenthèse fermée, revenons-en à la lettre commune. Après avoir déclaré que les deux organisations « accordent la priorité absolue au plein emploi et aux problèmes socio-économiques généraux et régionaux », elles mentionnent sept objectifs « à réaliser à court et à moyen terme » « par priorité » que l'on résumera ici : 1° plein et meilleur emploi ; 2° une autre politique économique, spécialement industrielle et énergétique ; 3° sauvegarde du pouvoir d'achat, maintien de l'acquis social et politique concertée contre l'inflation ; 4° amélioration de la qualité de la vie et plus grande satisfaction des besoins collectifs pour onze domaines énumérés ; 5° élimination des inégalités intolérables en matière de charges et de revenus tout en maintenant le droit de négocier des conventions collectives ; 6° plus grande démocratie à tous les niveaux de la vie sociale et régionalisation dans tous les domaines de la vie socio-économique ; 7° valorisation des services publics avec véritable politique du personnel. Après le rappel des deux textes des 20 et 22 avril et d'autres références, les deux Confédérations tiennent à ajouter dans la lettre ces phrases caractéristiques : « La présente note commune (jointe) ne porte, bien entendu, en aucun cas atteinte à l'autonomie de chacune des organisations syndicales, ni à leur position de principe et à leur programme de base respectif. Sur tous les problèmes importants avec lesquels elles sont confrontées, les deux organisations reconnaissent qu'elles n'adoptent pas toujours des positions communes sur le fond ou sur les modalités d'application, ceci est notamment le cas en ce qui concerne l'exécution de l'article 107^{quater} de la Constitution et la réforme de l'entreprise (...) ». Elles se déclarent « favorables à toute confrontation directe avec le gouvernement » et attirent l'attention particulière « sur le contentieux non réglé avant la dissolution des Chambres et qui a justifié l'action des organisations syndicales ».

A cette longue lettre de trois pages, qui constitue une nouveauté dans la vie politique belge, est jointe une « Note commune FGTB-CSC »

de vingt pages reprenant et détaillant les sept points en indiquant les solutions qu'elles proposent.

On peut constater que, même et surtout en raison de la circonstance de cette démarche auprès du Formateur, les deux Confédérations précisent une fois de plus la nature de leur Front Commun syndical : autonomie et programme propres sauvegardés à travers l'alliance circonstancielle.

Deux jours plus tard (journaux du 7 avril) trois organisations de chefs d'entreprises, l'Union Wallonne des Entreprises, le Vlaams Economisch Verbond et l'Union des Entreprises de Bruxelles publient leur accord, assez semblable au programme socialiste : trois régions socio-économiques ; pouvoir régional total dans une globalité nationale ; deux grandes communautés culturelles ; Bruxelles, région spécifique bilingue, structurée sur base paritaire. Sauf pour le dernier point qui s'en écarte quelque peu, c'est à cette solution aussi que s'arrêteront les négociateurs PSC-CVP, socialistes, Front des Francophones et Volksunie groupés autour du formateur M. Tindemans qui, devant l'attitude socialiste avait abandonné son intention première de créer un gouvernement avec les trois partis (ou groupes de partis) traditionnels. Les négociateurs ont pu le dimanche de la Pentecôte enregistrer l'approbation de l'accord par leurs partis respectifs, ce qui donne au gouvernement une majorité rarement atteinte permettant aux deux tiers des voix l'adoption d'une loi sur la régionalisation et une révision ultérieure de la Constitution exigeant aussi cette majorité qualifiée. Les approbations reçues autorisent de prévoir que le gouvernement obtiendra la majorité parlementaire.

On aura remarqué que les deux Confédérations, dans leur lettre commune au formateur, reconnaissent leur divergence de vue en ce qui concerne l'article 107^{quater} de la Constitution et qui introduisait le principe de la régionalisation. Avec les composantes du gouvernement, et les organisations syndicales qui sont derrière deux d'entre elles : les socialistes et les chrétiens, le Front Commun syndical comme tel ne pourra donc agir nonobstant ou en raison de l'accord sur ce sujet intervenu entre la FGTB et le PSB. Il est à prévoir comme possible un affaiblissement momentané du Front syndical puisqu'il n'aura plus à mener un combat unifié mais affaiblissement qui, selon toute probabilité, se résorbera par un effort de compromis car les deux Confédérations déclarent au formateur qu'« elles se proposent toutefois de continuer à ce sujet (la régionalisation) leurs conversations internes à la lumière des circonstances sociales, économiques et politiques ». On en saura donc davantage l'an prochain. Une autre divergence est relative à la réforme de l'entreprise, la CSC s'orientant vers la « cogestion » que rejette depuis cinquante ans la FGTB qui, ne voulant pas être associée

au régime capitaliste, revendique le « contrôle ouvrier ». Au surplus, à Knokke, le 16 mai, M. Houthuys avait rappelé que les problèmes politiques et syndicaux devaient rester séparés. Il n'empêche que les négociateurs du gouvernement se sont mis d'accord sur un programme économique-social qu'il faudra mettre au point lors de sa réalisation.

Le destin du Front commun syndical est donc, selon les prévisions les plus raisonnables, de réaliser des objectifs fondamentaux de son programme puis sans doute de se dissoudre de lui-même sans que, nécessairement, survienne une déclaration de rupture ou d'abandon de l'action commune jusqu'à ce qu'un autre objectif apparaisse plus tard justifier un nouvel accord de coordination des efforts.

Un tel pronostic s'appuie d'ailleurs sur la sociologie des groupes qui se forment, vivent et se défont, ou encore s'associent et se séparent selon les règles d'action et les principes qui les animent. Les dissociations sont en fin de compte aussi nombreuses que les associations sans que pareille constatation diminue la valeur et l'intérêt de ces dernières.

II. Un nouveau contrat social ?

L'une des caractéristiques de l'année politico-sociale 1976 a été le lancement de l'idée que pour sortir tous ensemble de la crise de la façon la plus honorable possible, il faudrait tenter un accord général remettant un certain nombre de principes en question.

Il serait un peu abusif avec ce titre de s'en rapporter au Contrat Social de J.J. Rousseau car pour le philosophe il s'agissait surtout de droits politiques en 1762. Toutefois si l'on s'en tient aux principes généraux en prenant pour base un résumé valable, on peut admettre une certaine analogie entre les objectifs abstraits de la proposition de 1976 et le modèle auquel on a emprunté le titre. « Cette union (celle des citoyens formant l'Etat) doit avoir un fondement pour avoir une valeur juridique. Rousseau reconnaît pour fondement au corps politique une convention originelle, librement acceptée par ses membres, créant une obligation réciproque de tous envers chacun. L'individu, en renonçant à une indépendance personnelle absolue, d'où découleraient des inégalités criantes, devient un citoyen profitant de l'égalité juridique et morale. La condition fondamentale de ce contrat c'est la liberté avec laquelle il a été accepté » (2). Avec les transpositions indispensables sur le plan économique et social, la suggestion qui vient de voir le jour l'an dernier pourrait en effet s'appeler un « nouveau contrat social ».

(2) Dictionnaire universel des lettres, V° Contrat Social, Edit. Laffont. Borupiani, 1961.

On ne se trouve d'ailleurs pas devant une crise économique telle qu'on en a subies plusieurs depuis deux siècles mais au contraire, semble-t-il, devant une « société globale » en mutation profonde. Il n'est dès lors pas étonnant qu'on songe à un « contrat social » nouveau pénétrant davantage dans les structures mêmes de la collectivité des hommes. Et c'est bien pourquoi on emploie de divers côtés la même formule ou des formules proches. En France, le président de l'Assemblée Nationale Edgar Faure a lancé l'idée de rechercher les bases d'un nouveau contrat et a créé un club avec cet objet. Au Royaume-Uni, aux prises avec une situation économique particulièrement grave, la dislocation de l'Empire britannique ayant ajouté son impact aux éléments de la crise mondiale, on appelle même « contrat social » l'accord salarial recherché avec le monde du travail. En Belgique, par une recherche autonome, le professeur Guy Quaden qui enseigne l'économie politique à l'Institut supérieur de commerce de l'Université de Liège, publie un volume sous le titre « Le néo-capitalisme, une économie politique du capitalisme contemporain » (3) ; si l'on peut ne pas être d'accord avec tous et chacun des exemples et arguments que l'auteur propose, on doit bien admettre des conclusions entre autres comme celles-ci : « La croissance a beau avoir haussé les rémunérations, si les inégalités de revenus persistent, les frustrations demeurent et elles s'accroissent lorsque les niveaux d'instruction s'élèvent et que les inégalités de pouvoir persistent » ; mais il en est d'autres auxquelles tout observateur peut souscrire. Constatant l'impossibilité des pouvoirs publics et des groupes économique-sociaux de résoudre les difficultés, l'auteur met ses espoirs en un nouveau Jean-Jacques Rousseau qui aiderait à accoucher de « la nouvelle forme économique et sociale qui est en train d'émerger ». On peut penser que les responsables qui sont aux écoutes du patronat ont de même pressenti qu'il fallait aller à la recherche de nouvelles voies.

L'idée d'un nouveau pacte social avait été lancée dès 1973 par M. J. De Staercke à Louvain-la-Neuve et il l'avait répétée en 1974 au Congrès de Fabrimétal, puis elle fut reprise par M. R. Pulinckx le 30 mars 1976. Il importe toutefois de préciser que ni l'un ni l'autre ne formulait de proposition précise au nom des importantes organisations patronales dont ils ont la charge. Ils parlaient chacun en leur nom personnel et l'on pourrait tout au plus admettre qu'il s'agissait de brûlots pour susciter des réactions indicatives.

M. De Staercke pour justifier sa suggestion invoque trois antécédents dans son « Plaidoyer pour un nouveau Pacte social » du 23 février 1976.

(3) Edition Delarge, Paris.

Le premier et le deuxième sont certainement les plus caractéristiques : c'est l'important « projet d'accord de solidarité sociale » (4) élaboré dans la clandestinité entre des dirigeants des groupements d'employeurs et de travailleurs d'avant-guerre, agissant donc à titre personnel et non comme mandataires de ces groupements interdits par l'occupant ; ils se faisaient fort cependant de les faire admettre par leurs organisations après le conflit ; bien qu'aucune ratification formelle de ce « projet ne fut intervenue, il lui fut donné suite avec le concours de l'Etat par les organisations des partenaires sociaux en fonction d'un consensus général (Arrêté-loi du 28-12-1944 et création de Commissions paritaires devant couvrir l'ensemble de l'activité économique impliquant la reconnaissance du « fait syndical » par le patronat ; loi 1948).

Le troisième antécédent invoqué est la « Déclaration commune sur la productivité » intervenue en 1954 entre les partenaires sociaux sans l'intervention de l'Etat et ainsi judicieusement résumée par M. De Staercke :

- « Les problèmes sociaux peuvent et doivent être résolus par un dialogue entre représentants des employeurs et des travailleurs. Les procédures furent institutionalisées à cet effet.
- Ce dialogue doit tenir compte tant des impératifs économiques que des intérêts sociaux des travailleurs.
- Le dialogue doit aboutir à un partage équitable des fruits de la productivité. L'accroissement de la productivité intéresse donc tout le monde.
- Outre l'amélioration générale du niveau de vie, cette répartition doit conduire à une « sécurité sociale » réelle devant protéger les travailleurs contre les incertitudes de la vie, ce qui est beaucoup plus vaste que la vie professionnelle. »

A lire ce texte de principes généraux et compte tenu de la situation économique et sociale globale actuelle, on serait tenté de considérer que cette charte dans sa généralité reste valable et qu'un « nouveau Pacte » serait superflu.

Mais M. De Staercke considère que ces principes « sont actuellement dépassés par l'évolution actuelle de notre société ». Et il a au moins partiellement raison lorsqu'il invoque « le mythe de la croissance illimitée » qui a triomphé dans le désordre et même à propos de « la société d'abondance », mais surtout davantage peut-être lorsqu'il cons-

(4) On en trouvera le texte en annexe du livre : L.E. TROCLET, *Problèmes belges de sécurité sociale*, deuxième édition, Institut de Sociologie de l'ULB.

tate que notamment la pratique de la démocratie explique que dans l'entreprise les travailleurs désireraient avoir davantage d'influence. « Il va de soi, dit M. Pulinckx le 30 mars 1976, que nous devons essayer de rencontrer plus et toujours mieux les aspirations profondes des travailleurs et notamment, je tiens à le souligner, celui des cadres de nos entreprises. Deux domaines doivent ici retenir tout particulièrement l'attention : celui des conditions de travail et celui de la participation — pour utiliser un vocable aux implications aussi vastes que peu définies. (...) Mais les chefs d'entreprises de ce pays sont également attentifs au désir des travailleurs et des cadres de participer plus activement à la vie de l'entreprise, et notamment « d'avoir leur mot à dire » sur tout ce qui est de nature à influencer l'avenir de l'entreprise et leur destin de travailleur (...). Des pays qui nous entourent — l'Allemagne et les Pays-Bas notamment ont choisi (5) des formules de participation qui associent plus étroitement les représentants des travailleurs aux responsabilités de la gestion et, en tout cas, à sa surveillance. » Pour M. De Staercke les négociations pour un nouveau Pacte social devraient tourner surtout autour du concept de « concertation » : « La concertation, ce n'est pas un dialogue idyllique, ni l'absence de conflit, ni le meilleur des mondes. Il ne faut demander à personne de renoncer à ses idéaux. — La concertation c'est avoir la volonté de rechercher ensemble des solutions raisonnables qui tiennent compte des possibilités du moment. Ce n'est pas vouloir des équilibres définitifs, mais bien des équilibres évolutifs, voire successifs, qui ne bloquent rien, ni le fonctionnement des entreprises, ni le progrès social ». (Huy, 13-9-1976). Mais aussi bien M. Pulinckx que M. De Staercke proposent qu'un dialogue soit ouvert entre les partenaires sociaux. « De toute manière, les chefs d'entreprise belges sont disposés à ouvrir le dialogue sur la participation en vue de rencontrer les aspirations des travailleurs tout en conservant — et si possible en améliorant — l'efficacité de l'entreprise. Et peut-être est-ce là un de ces éléments qui pourrait faire partie d'un éventuel contrat social » (M. Pulinckx). « Nous prôtons un nouveau dialogue, constructif, ouvert, dégagé d'a priori. Ce nouveau consensus devrait reposer sur la recherche en commun de solutions aux difficultés des entreprises et aux aspirations des travailleurs, et cela dans un climat de bonne volonté et de sagesse de part et d'autre » (De Staercke, 13-9-1976). Auparavant, M. De Staercke avait plus expressément associé les hommes politiques à cette recherche. « Ce que je voudrais proposer, c'est que quelques personnalités des mondes politique,

(5) On sait que, en Allemagne Fédérale, le système a au départ, été imposé par les autorités occupantes anglaises ; voir WALLINE : *Le syndicalisme en RFA*.

patronal et syndical se réunissent en vue d'entreprendre un travail de réflexion et que l'on charge un « sage » de rédiger un rapport qui serait soumis à tous les membres du groupe de travail » (23-2-1976). Avant cette conclusion, l'orateur avait noté que diverses personnalités de poids avaient conclu dans un sens apparemment identique, M. Grootjans, devant les Employeurs chrétiens avait préconisé un « nouvel équilibre social ». En juin 1974, M. Henri Simonet un « nouveau dialogue social à brève échéance » en ajoutant : « la remise en cause systématique et généralisée du profit est une attitude mythique. Nous ne pouvons renoncer à utiliser l'instrument d'incitation et de contrôle que constitue le profit. » M. Mark Eyskens, en février 1976, invoquait les changements survenus et « les signes des temps » que les chefs d'entreprises devaient observer, souhaitait une « nouvelle image harmonieuse » de la société. M. De Staercke voyait dans ces déclarations comme des échos favorables à sa suggestion (23-2-1976). Il précisait aussi les objectifs principaux qu'il voyait pour le nouveau Pacte social :

- « la recherche d'un haut niveau d'emploi,
- la nécessité d'une production suffisante et d'une croissance quantitative et surtout qualitative, raisonnable et ordonnée,
- une rémunération satisfaisante et équitable et une plus juste répartition des revenus,
- l'adaptation de la vie professionnelle dans l'industrie aux aspirations des jeunes diplômés,
- l'examen des possibilités et des limites de la stabilité de l'emploi,
- l'amélioration de la qualité de la vie dans l'entreprise et dans son environnement,
- l'efficacité de l'appareil de production et de la gestion, qui conditionne tous ces objectifs. Le bénéfice ne peut être considéré comme un profit individuel mais comme un capital à investir demain » (23-2-1976).

Bien qu'il ne s'agisse point, on l'a dit, de propositions formelles du patronat, M. Pulinckx, répondant à une déclaration de la CSC dont il va être question, déclarait que la Fédération des Entreprises de Belgique avait « immédiatement réagi favorablement en déclarant que pour la FEB « il importe de savoir s'il existe dans ce pays un consensus suffisant sur les objectifs à atteindre et les moyens de les réaliser », comprenant la « question plus exactement de savoir si on estime toujours dans ce pays que l'entreprise privée a un rôle capital à jouer dans le cadre d'une économie de marché, qu'il faut lui accorder les moyens de l'assumer et que les accords conclus doivent être respectés (...) » (30-3-1976), idée que M. De Staercke avait davantage nuancée en février 1976 :

« L'entreprise ne peut être exclusivement orientée vers les lois du marché ou vers la seule recherche du profit », en ajoutant d'ailleurs que « l'entreprise doit pourvoir une rentabilité sociale ».

Quelles furent les réactions ou les attitudes syndicales ? La CSC dans son rapport fouillé (N° 83 portant la date du 25 mars 1976 de la revue *Syndicaliste CSC*) préparatoire à son Congrès du 13 avril, dans l'appel introductif de son Président M. J. Houthuys, on peut lire des formules qui pourraient être interprétées en écho à celles de Messieurs De Staercke et Pulinckx : « L'heure est venue de préparer des temps nouveaux par la conclusion de nouveaux contrats sanctionnant les engagements qui auront été pris » et qui doivent « jeter les bases d'une société meilleure », tandis que le rapport indique que « nous devons quitter les voies traditionnelles au profit de nouvelles qui répondent à de nouveaux besoins » (chap. II). Par des initiatives pour l'après-crise « il s'agit de prendre dès à présent des mesures constituant des décisions de principe, d'ordre politique, qui préparent et rendent possible le développement industriel de notre pays » (p. 18), mais ceci semble davantage s'inscrire dans l'« encadrement des chômeurs » pour « maîtriser les effets de la perte et du démantèlement de l'emploi » qu'un contrat social général. Est beaucoup plus caractéristique ce texte des pages 48-49 : « Le moment est venu de conclure un certain nombre de contrats nouveaux. Devant faire face à la crise actuelle, et tout en sachant qu'un certain nombre de problèmes structurels se posent à long terme, le Comité de la CSC du 10 février (1976) a proposé d'organiser une espèce de « confrontation » entre toutes les parties intéressées et de conclure sur base de celle-ci, un certain nombre de « contrats nouveaux ». A ces fins, le Comité de la CSC estime qu'une confrontation urgente s'impose entre les responsables financiers (holdings) industriels, gouvernementaux et syndicaux avec les objectifs suivants : — combattre le chômage et promouvoir l'emploi à court et à moyen terme ; — définir les mesures conjoncturelles et structurelles indispensables ; — aboutir si possible à un nouveau contrat précisant les responsabilités, les engagements et les relations sociales que nécessite le temps à venir ; suit le rappel de l'accord clandestin de solidarité sociale et ajoute que le projet de M. Gaston Eyskens, Premier Ministre en 1958-1959 était de même amplitude. La CSC continue en espérant différents contrats nouveaux et ajoutant : « Par après il se pourrait — espérons-le — qu'ils forment ensemble un nouveau « contrat social », ce qui en fonction même des formules et des dates février, mars, avril semble incontestablement une réponse à la suggestion de M. De Staercke. La résolution N° 16 du Congrès du 13 avril 1976 reprend ces conclusions en complétant ainsi : « Au cas où le secteur privé et les pouvoirs publics n'ont pas répondu

à leurs engagements, la CSC prendra les dispositions qui s'imposent. » On pourra comparer les formules employées de part et d'autre pour admettre sans trop de difficultés que la pollicitation exprimée « à titre privé » par des porte-parole habituels des employeurs était ainsi, en gros, acceptée.

Qu'en fut-il du côté de la FGTB en ce même mois de février 1976 ? Dès le 1^{er}, on pouvait supputer la réponse négative que M. Debonne allait exprimer à la radio le 16. Dès le 17, le Bureau faisait savoir que la FGTB « entend dans le cadre de l'entreprise privée, avoir les coudées franches et refuser de participer dans le système capitaliste pur, à l'élaboration d'un contrat social qui serait établi sur de telles bases ». Le 23 février M. De Staercke, on vient de le voir, n'avait pas désespéré cependant ni M. Pulinckx le 30 mars qui concluait que « le dernier mot n'est peut-être pas dit », ni encore M. De Staercke le 13 septembre 1976 qui reconnaissait que « bien sûr, le dialogue comporte un risque (...) ; ce risque du dialogue, nous devons le prendre (...) ».

Les approches du dialogue s'arrêtent là. Du côté des travailleurs, devant l'élévation continue du chômage et les mesures envisagées ou prises par le gouvernement, les positions se sont durcies et ont abouti au Front Commun syndical et à un programme de grèves communes jusqu'à la dissolution des Chambres et à la démission du gouvernement. Ce climat où CSC et FGTB s'associaient pour mener la même lutte ne laissait guère de place pour entreprendre des négociations sur ce thème. Le rapport annuel pour 1976 de Fabrimétal paraissait le 23 avril 1977 et ne disait pas un mot des approches étalées en 1976. Le même jour on annonçait que le MOC « prônait toujours le Front Commun syndical » tandis que le Congrès de la FGTB confirmait sa volonté de maintenir l'association des deux Confédérations syndicales, souhaitant une communauté de programme et d'action qui réalise et garantisse le plein et le meilleur emploi dans la région, la sauvegarde et l'amélioration de l'acquis social, du pouvoir d'achat et de la qualité de la vie, une répartition plus équitable des charges fiscales et de la sécurité sociale et davantage de démocratie sur tous les plans et à tous les niveaux par des réformes de structure. Si l'on veut situer ceci dans le cadre d'un « Nouveau Contrat social », — ce qui n'est pas — ce serait, au mieux les conditions minimales que poserait la FGTB ; mais il est manifeste que ce n'est pas dans ce cadre d'un nouveau Pacte social qu'elle a formulé ses revendications. Il semble donc peu vraisemblable en cette fin de mai 1977 que les avances pour un nouveau Contrat social soient reprises sous peu, mais la vie sociale est si mouvante que des coups de théâtre sont toujours possibles même lorsqu'ils sont peu prévisibles. Il n'est pas absolument impossible que si la situation s'aggrave des

pourparlers se réamorcent car les grands changements sociaux sont souvent engendrés lors d'événements capitaux : ce fut le cas en 1919 comme en 1943-1944. Même en dépit d'une inclination au scepticisme quant à la naissance de ce nouveau Contrat social, il faut bien reconnaître que nul ne peut prédire avec quelque certitude ce qu'il adviendra. A moins que le nouveau gouvernement ne s'y attelle... ce qui n'est pas prévu dans son programme.

Summary : The common trade unions' front and the new social pact.

I. Confronted with the acuteness of the socio-economic problems the two major labour organizations (i.e.: the socialist and the christian-democratic trade union confederation) have in 1976 strengthened their « Common Trade Unions' Front » (with about two million members on a total of 2,300,000 wage- and salary earners in Belgium) in view of their negotiations with employers and with the government, to which the trade unions have submitted a common platform.

The common front, that has its antecedents on the local, regional and professional level has never been and never will be of a permanent nature, some sort of organic unit. Each confederation maintains its own identity and the front is meant to be re-animated according to the circumstances.

II. From the employers' side (and to some extent completely independent from the trade unions' common front) representatives of employers' organizations have « as a personal point of view » and, no doubt, as a preliminary approach, launched the idea that a new and very comprehensive « social pact » should be negotiated.

The socialist trade unions clearly tend to reject this idea, since it may well lead to a further integration in the capitalist system, whereas the christian-democratic union seems to be rather in favour of such a pact. In the present state of affairs (end of June, 1977) the probability that it be realized is rather low indeed.

